

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0445

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA.26/055

Objet : Prise en charge de l'achat de médailles attribuées aux enfants ayant participé aux animations organisées pour l'anniversaire des 20 ans du centre nautique Le Toboggan

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des animations marquant les 20 ans du Centre nautique Le Toboggan,

Considérant qu'à cette occasion des médailles ont été offertes aux enfants participant à ces animations afin de valoriser leur participation et de conserver un souvenir de cet anniversaire,

Considérant que ces médailles ont été acquises à la société Cévennes Sports pour un montant TTC de 655,20 € (six cent cinquante cinq euros et vingt centimes),

Considérant que le coût de ces récompenses doit être pris en charge par la Communauté Alès Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La dépense d'un montant TTC de 655,20 € correspondant à l'achat des médailles remises aux enfants à l'occasion de leur participation aux animations organisées pour les 20 ans du Centre Nautique Le Toboggan sera prise en charge par le budget 2026 de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

La dépense sera, sur présentation de la facture correspondante et après certification du service fait, réglée au fournisseur, la société Cévennes Sports (CS 000138) et imputée sur les crédits du service des piscines de la Communauté Alès Agglomération - section de fonctionnement selon l'imputation budgétaire suivante : 011 323 65132 PISC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

